

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

Date de la convocation : 19 mars 2019

Ordre du jour : Vote des taux de la Fiscalité directe locale, Budgets primitifs 2019, Contrat à durée déterminée Agent Technique 20h/35ème annualisé, Eclairage public Programme d'investissement SDEE

L'an deux mille dix-neuf et le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de David RODRIGUES, Maire.

Présents :

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ARRAGON Bénédicte, FAGES Guylène, LORI Sabrina, CARRILLO Christophe, GAZAGNE Valérie, POUGET Valérie, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BEAUCLAIR Eric, HALLEUX Frédéric, DA COSTA Francisco

Absents excusés : DIVERNY Sylvie, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, MATHIEU Philippe, BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à Sabrina LORI), BERTRAND Jean-Luc (procuration Bénédicte ARRAGON), BOISSONNADE Virginie (procuration à Michel CUARTERO), ETIENNE Marc (procuration à David RODRIGUES), MONTIALOUX Régis.

Madame Bénédicte ARRAGON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2019-19 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2019

Monsieur Michel CUARTERO présente l'état 1259 de la commune qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2019 des taxes d'habitation, foncières et de la C.F.E. (contribution foncière des Entreprises).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation et le taux de la CFE sont lissés sur 4 ans depuis 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux suivants pour 2019 :

- **Taxe d'habitation : 7,67**
- **Taxe foncière (bâti) : 9,11**
- **Taxe foncière (non bâti) : 125,70**
- **CFE : 14,81**

- Vote le produit fiscal attendu à 272 117 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

2019-20 Vote du budget primitive 2019 de la commune :

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2019 de la commune proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 présenté qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à la somme de 923 136.40 euros

En section d'investissement à la somme de 465 386.12 euros

2019-21 Vote du budget primitive 2019 du service de l'eau et de l'assainissement :

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 présenté qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à la somme de 208 144.67 euros

En section d'investissement à la somme de 233 096.58 euros

2019-22 Recrutement agent contractuel à temps non complet

VU la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant](#) droits et obligations des fonctionnaires,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mai 2019 pour un an. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet rémunéré sur la base de 20/35^{ème}. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

2019-23 Programme de rénovation de l'éclairage public et installation de système de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que dans le cadre du nouveau programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique financé par le FEDER, un recensement des éclairages à changer sur la commune a été réalisé par le SDEE de La Lozère et un devis établi.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût TTC : 73 940,40 €
Participation FEDER : 18 353,13 €
Participation SDEE : 31 357,09 €
Participation commune : 24 230,18 €

D'autre part, toujours dans le cadre du programme exceptionnel pour l'efficacité énergétique, un devis a été établi par le SDEE pour l'installation de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de l'ancienne commune de Banassac, le territoire de Canilhac étant déjà équipé.

Coût des travaux HT : 5 015,00 €
Participation SDEE : 2350,00 €
Participation commune : 2 665,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ces deux projets et leurs plans de financement
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

2019-24 : Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Le Maire informe le conseil que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaire comme non titulaire de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leurs ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le centre de gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Donne mandat au centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le centre de gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le centre de gestion.

2019-25 Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la Lozère

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé pour assurer une mission temporaire. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention-type passée avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

OUI le Maire en son exposé,

APRES en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service remplacement du centre de gestion de la Lozère,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir,
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019**2019-26 Admission en non valeur :**

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont actuellement pas solvables. Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Le conseil municipal accepte de déclarer en non-valeur :

Pour le service de l'eau et de l'assainissement :

LIMA ABREU Catia Rubina :	283,00
MANDELLI François :	66,35
PAILLER Michel :	296,51
PINTE Kimberly	65,31
POURCAHSSE Yannick	1 112,70
DOUTRELUINGNE Charline	189,20

Total : **2 013,07**

Pour le budget de la commune :

Cantines 2017 :	
DOUTRELUINGNE Charline :	144,00

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019.

2019-27 Mise en place de deux dispositifs de désinfection par ultra-violets au Ségala et à Malvézy (Miège Rivière)- Réalisation du PGSSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de mise en place de deux dispositifs de désinfection par ultra-violets au Ségala et à Malvézy (Miège Rivière), il a reçu récemment un courrier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui souhaite avoir des compléments d'information.

En effet, dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau serait prête à intervenir financièrement jusqu'à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

Mais pour cela, elle nous demande de bien vouloir compléter notre dossier avec :

- l'engagement de la Commune à réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (P.G.S.S.E.) sur notre territoire.
- une note complémentaire sur l'adéquation entre les besoins actuels et la capacité de production des dispositifs envisagés.
- le marché de travaux.
- l'arrêté d'attribution de l'aide DETR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VU le montant des marchés de travaux arrêté à la somme 42 724,00 €,

VU sa délibération n° 2019.016 du 20 février 2019 approuvant le plan de financement du projet,

VU l'arrêté d'attribution de subvention DETR en date du 5 juillet 2018,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

VU le courrier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 25 mars 2019,

S'ENGAGE à réaliser une étude de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

PRÉCISE que cette étude sera réalisée en coordination avec Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » et en fonction des décisions de transfert de la compétence eau.

CHARGE le Cabinet Albert FALCON, maître d'œuvre de l'opération de mise en place de deux dispositifs de désinfection par ultra-violets au Ségala et à Malvézy (Miège Rivière), de la réalisation d'une note complémentaire sur l'adéquation entre les besoins actuels et la capacité de production des dispositifs envisagés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à l'avancement de cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019.

2019.028 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un espace associatif et polyvalent

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un espace associatif et polyvalent avec le groupement BROUILLER-BRUNEL-INSE-SIGMA-NEOLIA pour un montant de 86 450, 00 € hors taxes, soit 12,30 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes en phase « programmation » comprenant les missions de Base « loi MOP » et les missions complémentaires EXE partiel, OPC et CDU.

Précise qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 et seront complétés sur le budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Journée citoyenne : Cette journée se déroulera le 27/04 pour le nettoyage de la gravière.

Bulletin Municipal : En cours de réalisation sortie prévue courant avril

Concours photo : Fin de la participation le 6/04 monsieur le maire demande à l'adjointe responsable du concours de prévoir la formation du jury et la date de convocation.

Motion de soutien au manifeste Rail : Monsieur le maire présente le manifeste pour le maintien d'un service de qualité dans le massif central. **Abstention : 2 / Pour 17 / Contre 0**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

date d'affichage du compte rendu : 4 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

N°délibération	Objet délibération
2019.19	Vote des taux 2019 de la fiscalité directe locale
2019.20	Vote du budget primitif 2019 de la commune
2019.21	Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement
2019.22	Recrutement agent contractuel à temps non complet
2019.23	Programme de rénovation de l'éclairage public et installation de système de coupure de l'éclairage public
2019-24	Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance
2019-25	Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la Lozère
2019-26	Admission en non valeur
2019-27	Mise en place de deux dispositifs de désinfection par ultra-violets au Ségala et à Malvézy (Miège Rivière)- Réalisation du PGSSE
2019-28	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un espace associatif et polyvalent

Émargements des conseillers municipaux :

ARRAGON Bénédicte	RODRIGUES David
BOISSONNADE Virginie (procuration à CUARTERO Michel)	BERTRAND Jean-Luc (procuration à Bénédicte ARRAGON)
LORI Sabrina	CUARTERO Michel
ETIENNE Marc (procuration à David RODRIGUES)	ALDEBERT Denis
FAGES Guylène	DOUCET Stéphane
CARRILLO Christophe	DA COSTA Francisco
BEAUCLAIR Eric	VALENTIN Denis
POUGET Valérie	HALLEUX Frédéric
GAZAGNE Valérie	THION André
BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à Sabrina LORI)	